

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE D'ANIANE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 15 novembre 2017**

---

L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre à 19 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<b>Philippe SALASC</b>	<b>Françoise MALFAIT D'ARCY</b>	<b>Bastien NOEL DU PAYRAT</b>
<b>Jean-Pierre BOUVIER</b>	<b>Patrick CHARPENTIER</b>	<b>Jean-André AGOSTINI</b>
<b>Fabienne SERVEL</b>	<b>Didier DELAHAYE</b>	<b>Véronique VIGUIER</b>
<b>Florence ODIN</b>	<b>Nicole MORERE</b>	<b>Céline SERVA</b>
<b>Andrée MOLINA</b>	<b>Fabien DELMAS</b>	
<b>Stéphane BOLLE</b>	<b>Peter PHILIPP</b>	

**Absents excusés :** Annick PODEROSO, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE, Gérard QUINTA, Jean-Claude POSTIC

**Procurations :** Antoine ESPINOSA à Andrée MOLINA.  
Florence GADET à Fabienne SERVEL.

**Monsieur Fabien DELMAS** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**La séance est ouverte à 19 heures par l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2017.**

A la demande de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, a observé une minute de silence suite au décès de Mme Marie-Christine BOUSQUET, Maire de LODEVE, Présidente de la Communauté des Communes Lodévois-Larzac et Vice-Présidente du Conseil Départemental.

**AFFAIRES GENERALES :**

**Mise aux normes d'accessibilité et de sécurité et réaménagement partiel du Centre Arnavielhe.**

<b>N° de DCM</b>	<b>17/11/01</b>	<b>Publié le</b>	<b>16/11/2017</b>	<b>Dépôt en Préfecture le</b>	<b>16/11/2017</b>
------------------	-----------------	------------------	-------------------	-------------------------------	-------------------

Afin de favoriser l'équité entre les usagers et le bon fonctionnement du service, Madame l'adjointe déléguée à la jeunesse propose de modifier les conditions d'accès à l'Accueil de loisirs

sans hébergement municipal durant les vacances scolaires. Par ailleurs, elle propose de définir les conditions règlementaires d'accès au séjour.

Pour l'accueil de loisirs, elle propose les conditions suivantes :

- les réservations à l'ALSH ne sont possibles que si le compte famille est créditeur,
- le montant des prestations ALSH est à régler à la réservation,
- durant les grandes vacances, une période après l'ouverture des réservations sera réservée aux familles qui réserveront au minimum 14 jours durant l'été,
- en cas de désistement, la journée réservée sera facturée sauf :
  - si les familles fournissent un certificat médical au nom de l'enfant dans les 8 jours qui suivent le désistement,
  - uniquement pour la période des grandes vacances (été) si le service est prévenu au moins 2 semaines à l'avance du jour réservé par écrit (mail ou directement au service, les dépôts dans la boîte aux lettres ne seront pas pris en compte),
- durant les grandes vacances : les annulations ne pourront excéder 4 jours par mois.

Pour les séjours, elle propose les conditions suivantes :

- la réservation au séjour n'est possible que si le compte famille est créditeur,
- le montant de la prestation du séjour est à régler à la réservation,
- aucune annulation ne sera possible sauf en cas de force majeure (maladie, blessures ...),
- l'accès au séjour est réservé en priorité aux jeunes de la Commune qui auront participé aux activités pôle ados durant l'année scolaire 2016/2017. Pour les autres, une liste d'attente sera mise en place. A la clôture des réservations, en fonction des places disponibles, les jeunes sur liste d'attente pourront participer au séjour.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les nécessités d'organisation du service et la volonté d'équité entre les usagers,

Sur proposition de Madame l'adjointe à la jeunesse,

À l'unanimité,

ADOpte les modifications d'accès au service d'accueil de loisirs sans hébergement et aux séjours organisés par la municipalité,

MODIFIE le règlement intérieur du service en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est clôturée à 19h15.

P. SALASC	N. MORERE	J.P. BOUVIER	ODIN
G. QUINTA	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
<b>Absent</b>			<b>Absent</b>
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
	<b>Absent</b>		
F. GADET	S. BOLLE	P. PHILIP	J.-A. AGOSTINI
<b>Absente</b>			
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
<b>Absente</b>	<b>Absent</b>	<b>Absente</b>	